

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2019-109 : Plateforme d'éco-extraction de la Cité du Végétal_ ID4TECH_ Reprise de l'alimentation électrique du tableau _ fonctionnement chauffe-eau et réchauffeur en triphase _ Choix du prestataire

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-28 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour agir, selon la liste de l'article L. 2122-22, et notamment pour *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

CONSIDERANT que la CCEPPG est propriétaire de locaux à usage de plateforme industrielle de production et de prestation d'éco-extraction, loués à la société ID4TECH, numéro SIRET 84907991800017, code NAF 7211Z, ayant son siège social Cité du Végétal, 14 Route de Grillon à Valréas (84600), représentée par François GAUTIER,

CONSIDERANT que pour l'activité industrielle de l'entreprise ID4TECH, le chauffe-eau doit fonctionner de manière constante pour le fonctionnement des sanitaires et pour le lavage régulier des machines et équipements utilisés au sein de la structure pour l'extraction de matières premières végétales,

CONSIDERANT les dysfonctionnements constatés sur ce chauffe-eau, il est par conséquent nécessaire de reprendre l'alimentation électrique du tableau de la plateforme d'éco-extraction,

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'offre tarifaire de l'entreprise Deperrois Electricité, sise 1 Chemin des Rogations à Grillon (84600), consistant à la reprise de l'alimentation électrique du tableau des locaux de la plateforme industrielle de production et de prestation d'éco-extraction, loués à la société ID4TECH, sise Cité du Végétal, 14 Route de Grillon à Valréas (84600), pour un montant de 1 140.38 euros HT soit 1 368.46 euros TTC.

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 27 novembre 2019
Le Président,
Patrick ADRIEN

